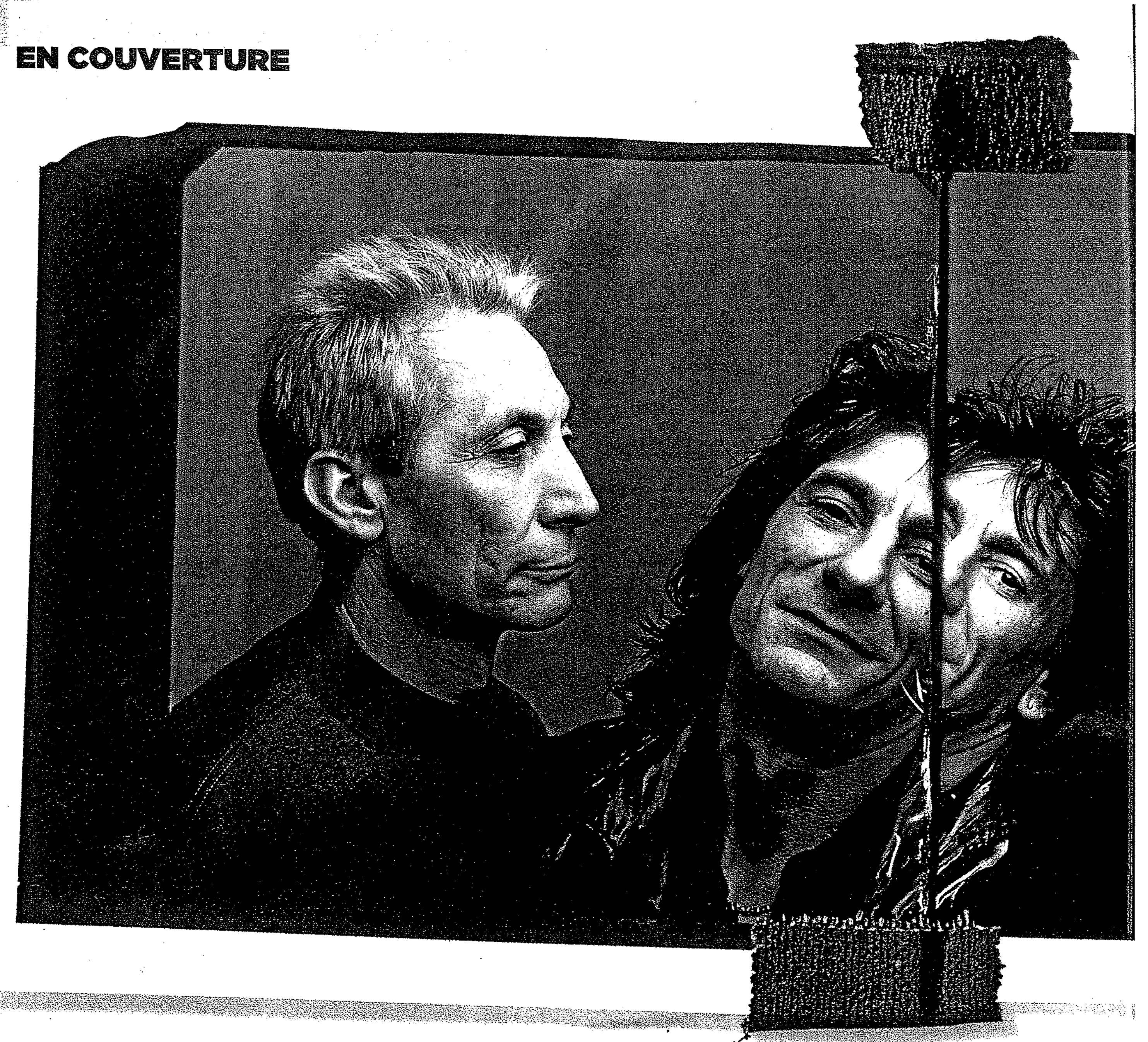


Ils roulent toujours. A plus de 60 ans, les Rolling Stones enchaînent les performances. Record de longévité : 255 ans à eux quatre ; record d'albums vendus : 250 millions, et de tournées à travers le monde, dont la dernière a rassemblé 4,5 millions de fans. L'âge d'or, en somme.

Vers la retraite

Polémique. Nicolas Sarkozy a promis une réforme pour 2010. *Le Point* a injustices, le cas des femmes et la possibilité de travailler pendant sa retraite.



ANNIE LEIBOVITZ/CONTACT PRESS IMAGES

à 70 ans

enquêté sur les futurs bouleversements, les
Et vous livre ses conseils pratiques.

PAR PATRICK BONAZZA

Retour à la case départ! Quand, le 21 août 2003, François Fillon, alors ministre des Affaires sociales de Jacques Chirac, fait passer au Parlement sa loi sur les retraites, il pense avoir rempli sa mission. Six ans plus tard, le Premier ministre doit bien constater que beaucoup, sinon tout, reste à faire. *« La question mérite un grand débat national »*, avoue-t-il. Justement, le président de la République, s'adressant le 22 juin au Congrès réuni à Versailles, a invité les partenaires sociaux à ouvrir le débat. Et, faute d'accord à la mi-2010, l'Etat prendra ses responsabilités. Revoici donc les retraites refaire surface près de vingt ans après le livre ■■■

■■■ blanc de Michel Rocard où tout, déjà, avait été dit.

La donne n'a pas changé. Elle n'a fait qu'empirer. Choc du baby-boom. Espérance de vie allongée. Nombre d'actifs par retraité en diminution. Quant au fonds de réserve pour les retraites (FRR) créé en 1999, qui devait combler le manque de cotisations à partir de 2020, il est resté en rade. Régulièrement, le Conseil d'orientation des retraites (COR) joue les forces de rappel. Et sa dernière projection (novembre 2007) confirme le diagnostic connu : on va dans le mur ! Dans son scénario central, qui n'est pas le plus pessimiste, il manque 13 milliards d'euros en 2020 et 39 en 2040. Encore ne s'agit-il là que des comptes de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse du régime des salariés (la CNAV). Si l'on additionne les besoins de financement des caisses complémentaires (Agirc-Arrco) et de tous les autres régimes (agriculteurs, artisans, professions libérales...), sans oublier les fonctionnaires, la catastrophe annoncée est pire encore : le déficit prévu par le COR est alors de 63 milliards d'euros à l'horizon 2040. Nul besoin de faire un dessin.

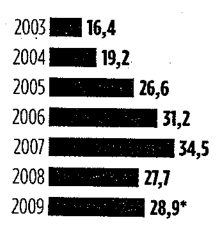

Elle ne proteste plus. A 69 ans, Arlette Laguiller, figure de proue de Lutte ouvrière durant quarante ans et détentrice du record du nombre de candidatures à la présidentielle (6), vient de passer le flambeau à Nathalie Arthaud.

Fin de l'âge d'or. D'autant que le choc de la crise économique, même s'il finira par s'effacer, n'arrange rien. La montée irrépressible du chômage, en coupant les recettes, plombe plus encore les comptes du régime vieillesse de la Sécu. Résultat : la CNAV devrait être dans le rouge de 7,7 milliards d'euros dès cette année. Peut-on, dans ces conditions, rester immobile, laisser filer ? *« Yes we can ! »* Ce qui revient à repasser le mistigri aux générations futures. Perspectives moyennement enthousiasmantes pour les jeunes, qui auront aussi à régler les ardoises d'un Etat dont les finances publiques explosent. Les futurs retraités ne doivent cependant pas se faire trop d'illusions sur les résultats de ce vaste tour de passe-passe : les jeunes ne pourront pas tout payer ! Si rien ne change, le niveau des prestations est mathématiquement amené à diminuer. Sauf miracle économique. Le mouvement en tout cas est déjà largement entamé. Depuis 1993 (réforme Balladur), les retraités ont des pensions indexées sur les prix et non sur les salaires. C'est moins avantageux. Et en plus, ils paient la CSG. Le taux de remplacement (montant de la retraite par rapport au dernier salaire) diminue déjà. Simple avant-goût. Ainsi, les prévisions du COR pour l'Agirc, la complémentaire des cadres, ne sont guère réjouissantes : les prestations moyennes annuelles passent ainsi de 8 996 euros en 2006 à 7 480 euros en 2040. La paupérisation des retraités est déjà amorcée. Il est bien fini, l'âge d'or.

Alors, que faire ? Le Medef réclame à cor et à cri un recul de l'âge légal de la retraite (63 ans et demi en 2012). Le message, à défaut d'être populaire, est clair. La gauche et les syndicats se taisent, se contentant d'imaginer des formules miracles. Par exemple, ouvrir les frontières aux immigrés (ils paieront les pensions) ou bien taxer les riches (s'ils restent en France) ; ou, mieux encore, augmenter les salaires et les traitements – il fallait y penser ! Autant de façons d'escamoter les discussions de fond et surtout d'éviter de parler des choses qui fâchent.

FRR : un fonds fondant

Valeur des actifs du Fonds de réserve pour les retraites, en milliards d'euros



Source : FRR - *Chiffres arrêtés au 31 mai pour 2009.

Car, outre qu'ils sont déséquilibrés, la quarantaine de régimes de retraite qui coexistent en France sont profondément inégaux entre eux. Les élus le savent bien, qui ont mis en place à leur profit et aux frais du contribuable les régimes les plus avantageux (ah, la retraite des députés ou des sénateurs !). Une bonne partie de ces inégalités étaient justifiées à l'origine par les différences de pénibilité (vaste sujet...), pour mieux masquer en fait les corporatismes. Au-delà, sans même parler des régimes spéciaux (SNCF, EDF, RATP...), dont la réforme de 2007 a été largement cosmétique, les fonctionnaires continuent de bénéficier d'avantages exorbitants par rapport aux salariés du privé *(voir*

OLIVIER CORSAN/MAXPPP

Chronique d'un désastre annoncé

Les seniors chôment trop
Taux d'emploi des 55-64 ans en 2008

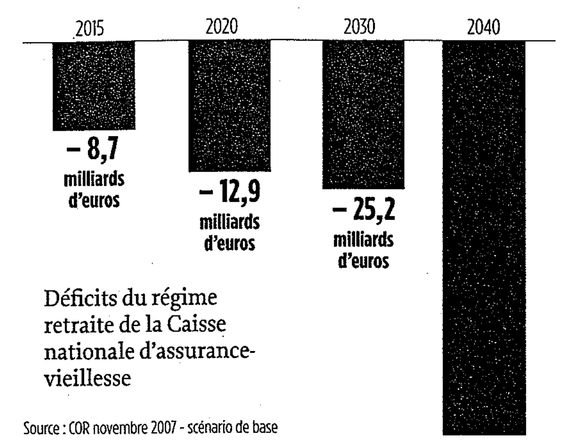
Suède	70,3 %
Japon	66,3 %
Etats-Unis	62,1 %
Roy.-Uni	58,2 %
Allemagne	53,8 %
Pays-Bas	50,7 %
Espagne	45,6 %
France	38,2 %
Italie	34,4 %

Source : COR

Age de la retraite : vive la France !
Age moyen de sortie du travail en 2007, pour les hommes

Japon	69,5 ans
Suède	64,2 ans
Roy.-Uni	63,6 ans
Allemagne	62,6 ans
Espagne	61,8 ans
Italie	61 ans
France	59,5 ans

Le scénario catastrophe



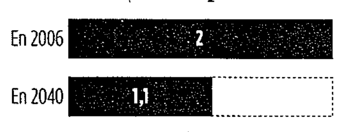
Source : COR novembre 2007 - scénario de base

Cent ans sans solitude
Nombre de centenaires

1900	100
1950	200
1970	1 122
1990	3 760
2009*	13 483
2030*	30 029
2050*	60 302

Source : Union financière de France. * Prévisions.

Recherche cotisants
Nombre de cotisants par retraité



Source : COR pour le régime Arrco

pages suivantes). Avec la crise qui frappe de plein fouet ces derniers (Michelin, Continental, Molex, Sony...), ces inégalités deviennent de plus en plus insupportables.

Sortir de l'impasse. Dans ce climat plein de non-dits, des voix, timides, s'élèvent pour en finir avec les rafistolages et prôner de véritables réformes qui sauveraient les régimes et seraient parfaitement équitables. L'économiste Thomas Piketty, socialiste proche de Ségolène Royal, dans un récent ouvrage rédigé avec Antoine Bozio (« Pour un nouveau système de retraite », Editions Rue d'Ulm), soutient à fond la retraite à points. Ce qui, pour la France, constituerait rien de moins qu'une révolution. Au lieu, comme aujourd'hui, de cotiser à l'aveugle, chaque futur retraité disposerait d'un compte actualisé qui lui donnerait tous les ans ses droits à retraite en fonction de son niveau de salaire, de ses années travaillées, des engagements de l'Etat, mais aussi (tiens...) de l'espérance de vie de sa génération. Poussée à l'extrême (comme en Finlande), la retraite à points ne comporte pas d'âge de départ et chacun peut en sortir et y revenir quand il le veut. En vertu du principe « à cotisations égales, retraite égale » totalement bafoué aujourd'hui, chaque Français, quelle que soit son activité (fonctionnaire ou salarié du privé, artisan ou agriculteur), bénéficierait du même système mis en place après une période transitoire de plusieurs années. Le système de la retraite à points prôné par Piketty est celui de la Suède, à une différence près. Le régime obligatoire suédois comporte une pincée de capitalisation : 2,5 % des cotisations sont placés par des fonds en vue de constituer une rente ou un capital pour le jour du départ à la retraite. Certes, la crise, en provoquant l'effondrement des Bourses, a « cramé » une bonne partie des sommes mises de côté. Mais, à long terme, épargner en vue des vieux jours reste indispensable. Sinon pourquoi, en France, où rien n'est obligatoire, les futurs retraités plébisciteraient-ils l'assurance-vie ?

Tout revoir de fond en comble, comme le propose Piketty, mais pas les socialistes ? Pour Nicolas Sarkozy, l'heure des grandes manœuvres a sonné. Bien avant le discours prononcé le 22 juin par le président de la République, le COR avait été chargé de rendre une étude sur la retraite à points début 2010. Avant de tenter de dénouer tous les nœuds pour dérouler le fil d'une réforme, le gouvernement n'est pas resté totalement inactif. Ainsi, depuis le 1er janvier, aucun plafond ne s'applique aux revenus des retraités qui continuent de travailler pour autant qu'ils aient toutes leurs cotisations ou plus de 65 ans. Mesure qui pourrait sonner comme un aveu d'impuissance : les retraités doivent se faire à l'idée qu'ils devront, comme au Japon, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, travailler pour arrondir leurs fins de mois. Même signification pour l'autre mesure prise cette année, interdisant à l'employeur de contraindre au départ un employé qui a dépassé 65 ans (et ce jusqu'à 70 ans). C'est un peu comme si, sans le dire, on avait reculé l'âge de la retraite. Même si, en réalité, cette faculté de jouer les prolongations ne vaut que pour ceux qui ont un emploi valorisant et des revenus élevés. (Re)mettre au boulot les seniors, c'est tout un programme. Tout a été fait pendant trente ans pour les en dissuader.

Pour sortir de l'impasse, on connaît les solutions (auxquelles n'échappe pas un régime à points). Augmenter les cotisations ? Elles sont déjà suffisamment lourdes (25 % pour l'employeur et l'employé), difficile d'aller plus loin. Alors, diminuer les prestations ? Cette issue est massivement repoussée par les Français, comme l'indique notre sondage Ipsos. Et ça n'est vraiment pas le but de l'opération, d'autant que les pensions (sauf celles des fonctionnaires) sont déjà frappées d'attrition. Ne reste donc plus que deux leviers à actionner, simultanément au besoin. La durée de la période de cotisation et/ou l'âge de la retraite. Et il paraît, dixit le Premier ministre, que *« la question n'est plus taboue »*... ■

Ce qu'en disent les Français

Sondage Ipsos/« Le Point »

Pour faire face à la difficulté de financement des retraites, quelle solution estimez-vous préférable ?

50 %
Payer davantage au cours de la vie active et maintenir l'âge légal de la retraite
Rappel enquête Ipsos/« Pleine Vie » d'août 2002 : 51 %

29 %
Travailler plus longtemps en reculant l'âge légal de la retraite
Rappel enquête Ipsos/« Pleine Vie » d'août 2002 : 23 %

9 %
Toucher une retraite plus faible et maintenir l'âge légal de la retraite
Rappel enquête Ipsos/« Pleine Vie » d'août 2002 : 14 %

12 % des sondés ne se prononcent pas. Enquête réalisée les 19 et 20 juin 2009, par téléphone, auprès d'un échantillon de 906 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Méthode des quotas.

Tout ce qu'il faut savoir

Mode d'emploi.

Bien préparer sa retraite, en 12 points capitaux.

PAR LAURENCE ALLARD



Il ne carbure plus. C'est une exception. Alors que rien ne l'y obligeait, Thierry Desmarest, ex-PDG de Total, a abandonné ses fonctions exécutives en 2007, à 61 ans, et quittera la présidence du conseil d'administration en 2010.

Age légal de la retraite. A 60 ans, sauf cas particulier, on peut demander à percevoir une retraite. Que l'on ait ou non le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Durée de cotisations. Pour percevoir une retraite à taux plein, il faut, si vous êtes né en 1948 ou avant, avoir cotisé 160 trimestres, en 1949, 161 trimestres, en 1950, 162, en 1951, 163, et en 1952, 164, soit 41 ans de cotisations. Au-delà, tout dépendra du rendez-vous retraites 2010.

Régimes complémentaires (Agirc-Arrco). A partir de 60 ans, dès lors que vous avez le nombre de trimestres requis, vous pouvez bénéficier des pensions issues des régimes complémentaires Agirc et Arrco sans abattement. Ces dispositions valent jusqu'à 2010. Au-delà, c'est l'incertitude.

Montant de la retraite. La pension issue du régime général est égale en théorie à 50 % de votre salaire mensuel plafonné à 2 859 euros. En pratique à 43 %. Pour les régimes complémentaires, le montant est le produit d'un nombre de points accumulés pendant la vie active et de la valeur du point au jour du départ à la retraite. Le total est majoré si l'on a eu au moins trois enfants, si l'on a un enfant à charge au moment de la liquidation des droits...

Surcote. Si vous continuez de travailler alors que vous avez le nombre de trimestres requis pour prendre votre retraite, vous bénéficiez d'une surcote. Elle est égale à 1,25 % de votre pension par trimestre supplémentaire. Et ce à vie.

Décote. Votre pension sera minorée si vous partez à la retraite avec un nombre de trimestres inférieur à celui requis pour une pension complète. Le taux dépend de votre année de naissance : 0,7 % par trimestre manquant si vous êtes né en 1952, 0,9 % si vous êtes né en 1949, calcule Philippe Caré, consultant retraite chez Mercer.

Rachat de trimestres. Il est possible à tout moment de racheter des trimestres, jusqu'à concurrence de 12, pour années d'études ou années incomplètes. Le coût est d'autant plus élevé que vous êtes proche de la retraite ou que votre salaire au jour du rachat est important. Cela peut aller jusqu'à 6 000 euros le trimestre. Ce rachat vous donne droit également à l'acquisition moyennant finance de points Agirc-Arrco.

Très riches PDG

Heureux patrons du CAC 40 ! Presque tous toucheront 90 à 100 % de leur dernier salaire, voire plus. Ces retraites, dites « chapeaux », sont financées à 100 % par l'entreprise. Ainsi, Antoine Zacharias, ex-Vinci, perçoit 2 millions d'euros par an, Jean-René Fourtou (Aventis), 1 million...

Cumul emploi-retraite. Si vous avez le nombre de trimestres requis ou 65 ans et plus, vous n'êtes plus tenu d'attendre six mois pour travailler avec votre ancien employeur ni de faire attention à ce que le cumul de votre retraite et de vos nouveaux revenus soit inférieur au montant de votre der-

Comment calculer sa retraite

Difficile, lorsqu'on a changé plusieurs fois d'employeur, été au chômage, exercé plusieurs activités, de reconstituer sa carrière et de calculer le montant espéré de sa retraite. Pour vous y aider, les caisses de retraite envoient l'année de vos 40e, 45e et 50e anniversaires un relevé de situation individuelle récapitulant le nombre de trimestres validés et les points accumulés. Et, si vous avez 56 ou 57 ans, elles vous adressent une estimation de votre retraite en cas de départ à 60 ou à 65 ans. Il est possible entre-temps de demander un relevé de carrière sur www.retraite.cnav.fr et d'évaluer la pension issue des régimes obligatoires en multipliant le nombre de points acquis par 0,4186 € pour ceux de l'Agirc et 1, 1799 € pour ceux de l'Arrco. Des sites, notamment ceux des compagnies d'assurances, fournissent également à partir d'un questionnaire des évaluations approximatives. Enfin, des sociétés spécialisées comme Novelvy (www.assistance-retraite-novelvy.fr), France Retraite (www.franceretraite.fr) et Optima Retraite (www.optimaretraite.fr) proposent des bilans personnalisés (autour de 1 000 euros) ■ L.A.

nier salaire. Sinon, ces deux règles s'appliquent.

Travailler jusqu'à 70 ans. Depuis le 1er janvier, l'employeur ne peut pas mettre à la retraite un salarié sans son accord, jusqu'à 70 ans. L'entreprise qui souhaite un départ n'a d'autre choix que de licencier ou de négocier.

Dispense de recherche d'emploi. Jusqu'à cette année, les personnes de plus de 57 ans et demi touchées par le chômage étaient dispensées d'effectuer une recherche d'emploi. Les conditions ont été durcies. En 2009, il faut avoir 58 ans. Il faudra en 2010 en avoir 59 et en 2011, 60.

PLUS D'INFOS ET DE CONSEILS POUR CALCULER ET COMPLÉTER SA RETRAITE SUR **lepoint.fr**

Réversion. La loi de financement de la Sécurité sociale 2009 a rétabli la condition d'âge (55 ans) nécessaire pour percevoir la réversion de la retraite du régime général du conjoint décédé. Elle avait été supprimée par la loi Fillon de 2003. S'y ajoute une condition de ressources : avoir des revenus inférieurs à 1 509 euros par mois. Dans le cas contraire, le conjoint survivant ne peut prétendre qu'à 60 % de la pension issue des régimes complémentaires Agirc et Arrco. Et encore, à condition d'avoir pour la première 60 ans et pour la seconde 55 ans et de ne pas être remarié. Si vous demandez cette réversion avant, par exemple à 55 ans, l'Agirc appliquera une décote qui ramène le taux à 52 %.

Divorce. Les ex-conjoints non remariés ont droit à une partie de la pension de réversion du défunt. Son montant est déterminé au prorata de la durée du mariage par rapport à la durée de cotisations ■